

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA 353^E SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2025 DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 27 AOÛT 2025, À 19H00.

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absent :

M^{me} Judy Boissonneault, conseillère

FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-353-1

Ouverture de la séance

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 13 août 2025 été adressé à tous les élus absents le 14 août 2025.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis spécial, le président déclare la séance ouverte à 19H46.

2025-353-2

Administration générale

2025-353-2.1

Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 13 août 2025 et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-569

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption — Procès-verbaux

- 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
- 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites
- 2.5 Adoption — Règlement no. 2025-024 modifiant le règlement no 2024-016 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson
- 2.6 Adoption — Règlement no. 2025-025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
- 2.7 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2025-026 modifiant le règlement numéro no. 2025-024 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) »
- 2.8 Recommandation au GREIBJ — politique de perception des créances municipales – vente pour défaut de paiement des taxes
- 2.9 Recommandation au GREIBJ — adoption d'une entente de gestion des immeubles saisis pour défaut de paiement de taxes
- 2.10 Demande de droit de gestion et d'utilisation des immeubles saisis et devenus propriété du GREIBJ pour défaut de paiement de taxes municipales ares à la Localité

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2025 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'août 2025
- 3.2 Autorisation — Embauche de pompier auxiliaire à temps partiel au sein de la Brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson
- 3.3 Démission d'un pompier au sein de la Brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson monsieur — Frédéric Biard

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'août 2025
- 4.2 Démission de monsieur Jesaïe Laroche — Manœuvre des travaux publics
- 4.3 Autorisation de paiement — Entreprise RoyHydraulmec — Diagnostic de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité
- 4.4 Autorisation de paiement partiel — Entreprise RoyHydraulmec — Réparation mécanique des véhicules et équipements de la localité
- 4.5 Autorisation de paiement — Acquisition de pièces de rechange dans le cadre du mandat confié à la firme RoyHydraulmec Inc.
- 4.6 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de sable tamisé
- 4.7 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de MG-20
- 4.8 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture du sel de déglacage saison 2025-2026
- 4.9 Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture d'asphalte froide

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable pour les mois de juillet 2025
- 5.2 Dépôt du rapport d'intervention — Usine de traitement d'eau – juillet 2025
- 5.3 Autorisation — Travaux de mise à niveau des étang aérés — Installation d'un moteur Westinghouse
- 5.4 Autorisation — Octroi d'un mandat professionnel à AtkinsRéalisis pour l'étude préliminaire et la visite technique de la station de traitement des eaux usées

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement,

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2025

8. Loisirs et culture

- 8.1 Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois d'août 2025
- 8.2 Dépôt du rapport d'activités — Service des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire — juillet 2025
- 8.3 Fin de probation et confirmation au poste de coordonnatrice des loisirs — Madame Hélène Desgranges
- 8.4 Démission de madame Danya O'Donoughue Dionne — Animatrice communautaire aux loisirs
- 8.5 Autorisation — Embauche de Mme Marie Bennett des jeunes au service des loisirs
- 8.6 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration
- 8.7 Autorisation — Renouvellement de l'adhésion à Camping Québec et de la publicité dans le guide
- 8.8 Autorisation — Acquisition d'une rampe pour fauteuil roulant — projet salle de vidéoconférence adaptée
- 8.9 Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la RACJ — Activité « d'épluchette de blé d'Inde »
- 8.10 Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la RACJ — Activité : « Spectacle de Maxim Martin »

9. Affaires diverses
10. Période de questions
11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-2.2 Adoption — Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 352^{ème} séance ordinaire du 9 juillet 2025 et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-570 **D'ADOPTER** le procès-verbal de la 352^{ème} séance ordinaire tenue le 9 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-571 **D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 389 031,86 \$ au 31 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2025-353-2.5 Adoption — Règlement no. 2025-024 modifiant le règlement no 2024-016 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite intégrer une nouvelle tarification liée au service de prêt de vélos offert dans le cadre de son programme de prêt de matériel ;

ATTENDU QUE la Localité assure l'entretien régulier des vélos ainsi que la mobilisation des ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de ce service;

ATTENDU QUE le prêt de vélos est offert gratuitement aux résidents et aux travailleurs permanents de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir un tarif pour les visiteurs et autres usagers non-résidents, y compris les travailleurs temporaires, afin d'assurer une gestion équitable et la pérennité du service;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller Aurèle Gravel lors de la séance du Conseil local tenue le 9 juillet 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-572

QUE le règlement no 2025-024 modifiant le règlement no 2024-016 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson soit adopté tel que présenté.

2025-351-2.6

Adoption — Règlement no. 2025-025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM, chapitre E-2.2) permet au conseil municipal de fixer, par règlement, les tarifs de rémunération du personnel électoral ;

ATTENDU QUE toute personne affectée au déroulement d'une élection ou d'un référendum municipal a droit à une rémunération pour les fonctions exercées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par la conseillère, Madame Suzanne Pelletier, lors de la séance du Conseil local tenue le 9 juillet 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

ATTENDU QUE toute personne pouvait en obtenir copie, au plus tard deux jours avant l'adoption du règlement, auprès du responsable de l'accès aux documents ;

ATTENDU QUE le règlement adopté est identique au projet présenté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-573

QUE le règlement no 2025-025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux soit adopté tel que présenté.

2025-351-2.7

Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2025-026 modifiant le règlement numéro no. 2025-024 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) »

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Aurèle Gravel, qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil local de Radisson.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Aurèle Gravel dépose une copie du projet de règlement no. 2025-025.

Objet du règlement

Il vise à établir les modalités et les montants des rémunérations à verser aux différentes personnes impliquées, en tenant compte des responsabilités et tâches propres à chaque fonction, ainsi que des normes et pratiques généralement reconnues.

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement no 2025-024 relatif à la politique de gestion des ressources humaines, notamment en ce qui concerne l'établissement des horaires de travail, la définition et le calcul du temps supplémentaire, ainsi que la rémunération applicable.

Il introduit également un nouvel article encadrant l'ordre de calcul des heures travaillées, la prise en compte des jours fériés, des vacances et des heures variables dans l'évaluation des droits au temps supplémentaire.

Ces ajustements visent à assurer une gestion équitable, uniforme et conforme aux pratiques en vigueur.

2025-353-2.8

Recommandation au GREIBJ — Politique de perception des créances municipales – Vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson ne possède pas de personnalité juridique distincte, conformément à l'article 26 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G-1.04), et qu'elle est administrée en vertu du *Règlement no 204* remplaçant la charte de la Localité de Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité exerce des compétences en matière de taxation et de perception, mais que seul le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), en tant que personne morale, est autorisé à procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adopter une politique claire et formalisée afin d'encadrer les responsabilités respectives de la Localité et du GREIBJ relativement à la perception des taxes municipales impayées, et ce, dans un souci de transparence, de rigueur administrative, d'équité envers les contribuables et de conformité aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local souhaite assurer une gouvernance transparente, ainsi qu'un mécanisme de collaboration structuré avec le GREIBJ quant à la gestion des immeubles saisis et à l'usage de ceux-ci pour répondre aux besoins communautaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-574

QUE le conseil local de la Localité de Radisson recommande formellement au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James d'adopter la « *Politique de perception des créances municipales – Vente pour défaut de paiement des taxes* », telle que déposée, afin d'encadrer les procédures de recouvrement, de vente et d'affectation des immeubles en défaut, tout en reconnaissant que le Gouvernement régional pourra y apporter les ajustements ou améliorations jugés nécessaires ;

QUE cette politique permette une collaboration étroite entre la Localité et le GREIBJ, dans le respect du cadre légal applicable ;

QUE copie de la présente résolution ainsi que de la politique soit transmise au GREIBJ pour traitement et validation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-2.9

Recommandation au GREIBJ — Adoption d'une entente de gestion des immeubles saisis pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la Localité de Radisson ne possède pas le statut de municipalité au sens de la Loi sur les cités et villes (LCV), mais qu'elle relève du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), lequel agit comme instance administrative supérieure ;

ATTENDU QUE le GREIBJ est le véritable propriétaire des immeubles et l'intervenant officiel auprès des instances judiciaires dans les cas de défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson assure la gestion quotidienne des services municipaux, incluant la perception des taxes municipales et le suivi des créances qui en découlent, mais ne peut intervenir elle-même devant les tribunaux ;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente administrative avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) est nécessaire afin de clarifier les rôles, responsabilités et procédures à suivre en matière de gestion des immeubles saisis pour défaut de paiement des taxes municipales ;

ATTENDU QUE l'entente proposée vise à établir une procédure uniforme et conforme à la loi, tout en respectant la répartition des compétences entre la Localité et le GREIBJ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-575

QUE le Conseil local de Radisson recommande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) d'adopter l'*Entente de gestion relative aux immeubles saisis pour défaut de paiement des taxes municipales*, telle que déposée, afin d'assurer une application uniforme et transparente des procédures de recouvrement et de disposition des immeubles concernés, tout en laissant au GREIBJ la latitude d'y apporter les ajustements ou bonifications jugés appropriés.

QUE le conseil local de Radisson autorise la transmission de ladite entente au GREIBJ, en y joignant la présente résolution à titre de recommandation formelle en vue de son adoption ;

QUE le directeur général de la Localité de Radisson soit autorisé à effectuer tout suivi nécessaire auprès du GREIBJ afin de garantir la conclusion de l'entente et sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

2025-353-2.10

Demande de droit de gestion et d'utilisation des immeubles saisis et devenus propriété du GREIBJ pour défaut de paiement de taxes municipales ares à la Localité

ATTENDU QUE la localité de Radisson est un organisme municipal sans personnalité juridique propre, constitué en vertu de l'article 8 de la *Loi sur le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (chapitre G-1.04), et qu'elle relève du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

ATTENDU QUE le *Règlement no 204*, notamment ses articles 3, 6, 8 et 9, encadre la gestion budgétaire, administrative et fiscale de la Localité, tout en confirmant que la délégation de compétences du GREIBJ ne confère pas à la Localité la capacité juridique de conclure des actes en son nom propre ni de posséder des immeubles ;

ATTENDU QUE l'entreprise 9221-3685 Québec inc., connue sous le nom d'Hébergement Iberville, n'a pas acquitté les taxes municipales dues à la localité de Radisson ;

ATTENDU QUE, par jugement rendu le 30 janvier 2024, le GREIBJ est devenu propriétaire officiel des immeubles saisis suivants, en raison du défaut de paiement des taxes municipales à la Localité de Radisson :

- Lot no 6 218 043 – 100, rue Iberville
- Lot no 6 218 251 – 1, rue Couture

- Lot no 6 218 036 – 30, rue Iberville
- Lot no 6 218 029 – 76, rue Iberville
- Lot no 6 218 033 – 80, rue Iberville
- Lot no 6 218 035 – 32, rue Iberville
- Lot no 6 218 034 – 44, rue Iberville
- Lot no 6 218 021 – 78, rue Iberville

ATTENDU QUE ces immeubles sont actuellement abandonnés, certains en mauvais état, représentant un risque pour la sécurité publique ;

ATTENDU QUE certains immeubles, notamment le bureau principal, sont encore en bon état et pourraient être mis en valeur ou utilisés à des fins municipales, communautaires ou sociales ;

ATTENDU QUE la localité de Radisson assure déjà la gestion des taxes foncières et désire assumer la responsabilité locale liée à ces immeubles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-576

QUE le conseil local de Radisson **DEMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) de conférer à la Localité de Radisson un droit de gestion et d'utilisation des immeubles susmentionné précédemment ;

QUE la Localité de Radisson s'engage :

- D'assurer la sécurité publique par la réhabilitation ou la démolition des bâtiments en mauvais état ;
- De mettre en valeur ou d'utiliser les immeubles en bon état à des fins municipales, communautaires ou sociales ;
- D'exercer la gestion courante, y compris l'entretien et la surveillance des lieux ;
- De procéder, si nécessaire, à la revente ou la disposition des immeubles, en concertation avec le GREIBJ, conformément aux dispositions légales et à l'entente existante.

QUE la Localité **DEMANDE** en outre que le GREIBJ établisse, les modalités d'une entente formelle encadrant cette gestion déléguée, et que toute décision prise soit communiquée régulièrement au Conseil local ;

QUE la Localité exige que cette demande soit transmise officiellement à la direction générale du GREIBJ, et que la Localité soit pleinement impliquée dans toutes les étapes liées à la gestion, à l'entretien, à l'évaluation et à la disposition des immeubles concernés ;

QUE Le Conseil local souligne l'importance d'une collaboration étroite entre le GREIBJ et la Localité de Radisson afin d'assurer une gestion responsable, transparente et conforme à l'intérêt collectif et à la sécurité des citoyens.

QUE le Directeur général et greffier Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tout document nécessaire au nom de la Localité pour concrétiser cette démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-3

Sécurité publique

2025-353-3.1

Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2025 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'août 2025

Le directeur général et greffier dépose le rapport d'activité du Service de sécurité incendie, pour le mois de juillet 2025 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'août 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-577

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ;

QUE le conseil local approuve, pour le mois d'août, un budget de 10 500\$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-3.2

Autorisation — Embauche de pompière auxiliaire à temps partiel au sein de la Brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson

ATTENDU QUE le besoin d'assurer un effectif suffisant au sein de la brigade de la sécurité incendie est essentiel pour répondre efficacement aux situations d'urgence ;

ATTENDU QUE madame Islam Boughanmi a exprimé son intérêt à joindre la brigade à titre de pompière volontaire, démontrant ainsi son engagement envers la communauté ;

ATTENDU QUE le profil de la candidate répond aux exigences du poste et qu'elle s'engage à suivre les formations nécessaires et à respecter les règlements en vigueur ;

ATTENDU QUE le directeur du service de la sécurité incendie recommande l'embauche de madame Islam Boughanmi, laquelle répond aux critères d'engagement de la brigade incendie de la Localité de Radisson ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-578

QUE le Conseil local de la Localité de Radisson accepte la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie, monsieur Hugo Bondu, relativement à l'embauche de madame Islam Boughanmi à titre de pompière volontaire à temps partiel au sein de la Brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson, conformément à la Politique d'engagement des pompiers en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-3.2

Démission d'un pompier au sein de la Brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson — Monsieur Frédéric Biard

ATTENDU QUE le conseil local de la Localité de Radisson a autorisé, par la résolution R2025-08-554 adoptée le 9 juillet 2025, l'embauche de monsieur Frédéric Biard à titre de pompier volontaire à temps partiel au sein de la brigade de la sécurité incendie de la localité de Radisson, à la suite de sa manifestation d'intérêt pour ce poste ;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Biard a présenté, par courriel daté du 27 juillet 2025, sa démission de ses fonctions de pompier volontaire au sein du service incendie de la localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-579

D'ACCEPTER la démission de monsieur Frédéric Biard à titre de pompier volontaire à temps partiel, avec effet immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-4

Transport

2025-353-4.1

Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'août 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois d'août 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-580

D'APPROUVER, pour le mois d'août 2025, un budget de 40 000 \$, les taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-4.2

Démission de monsieur Jesaïe Laroche — Manœuvre des travaux publics

ATTENDU QUE, par la résolution R2025-05-484, le conseil local de Radisson a autorisé l'embauche de monsieur Jesaïe Laroche au poste de manœuvre des travaux publics, à compter du 12 mai 2025 jusqu'au 31 août 2025, au sein du service des travaux publics, dans le cadre du programme Emploi été Canada ;

ATTENDU QUE monsieur Jesaïe Laroche a décidé de quitter son poste le 13 juillet 2025, son dernier jour de travail étant fixé au 20 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-581

QUE le conseil local prend acte de la démission de monsieur Jesaïe Laroche de son poste de manœuvre des travaux publics ;

QUE le conseil remercie monsieur Jesaïe Laroche pour sa contribution au sein de la localité et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-4.3

Autorisation de paiement — Entreprise RoyHydraulmec — Diagnostic de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité

ATTENDU la résolution numéro R2025-02-387 autorisant l'entreprise RoyHydraulmec à effectuer le diagnostic complet de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité, pour un montant de 13 800 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission reçue ;

ATTENDU la facture no 11910 de l'entreprise RoyHydraulmec, datée du 22 mars 2025, pour lesdits travaux ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2025-04-452, le conseil a accepté le rapport de diagnostic complet de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité de Radisson, réalisé par l'entreprise RoyHydraulmec ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Alain Saumier, confirmant que les travaux d'inspection ont été complétés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-582

D'AUTORISER le paiement de la facture no 11910 de l'entreprise RoyHydraulmec, pour un montant total de 13 800 \$, plus les taxes applicables, pour le diagnostic de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-4.4 Autorisation de paiement partiel — Entreprise RoyHydraulmec —
Réparation mécanique des véhicules et équipements de la localité

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro R2025-04-453, le conseil local de Radisson a autorisé l'octroi d'un mandat à l'entreprise RoyHydraulmec pour la réalisation des travaux de réparation mécanique sur les véhicules et équipements de la Localité, conformément à l'offre de service déposée le 3 avril 2025, pour un montant de 17 940 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise RoyHydraulmec a fait parvenir à la Localité des factures pour lesdits travaux, soit :

No. Facturedate	Montant (Avant taxes)
12093 11 juin 2025	17 825 \$
12149 09 juillet 2025	17 595 \$
Total		35 420 \$

CONSIDÉRANT QUE la somme facturée dépasse le montant autorisé par le conseil local via la résolution numéro R2025-04-453 et que ce dépassement n'a pas été préalablement autorisé par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-583 **DE REFUSER** le paiement de toute somme excédentaire au montant autorisé par la résolution R2025-04-453 ;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise RoyHydraulmec de la facture no 12093 datée du 11 juin 2025 pour un montant total de 17 825 \$ avant taxes;

DE NE PAS DONNER SUITE à la facture no 12149 datée du 9 juillet 2025 pour un montant total de 17 595 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à transmettre la présente résolution à l'entreprise RoyHydraulmec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-4.5 Autorisation de paiement — Acquisition de pièces de rechange dans le
cadre du mandat confié à la firme RoyHydraulmec Inc.

ATTENDU QUE, par la résolution numéro R2025-04-453, le conseil local de Radisson a autorisé l'octroi d'un mandat à l'entreprise RoyHydraulmec pour la réalisation des travaux de réparation mécanique sur les véhicules et équipements de la Localité ;

ATTENDU QUE le Conseil local, par la résolution numéro R2025-02-387, a autorisé l'acquisition des pièces de rechange nécessaires à l'exécution du mandat confié à RoyHydraulmec Inc., et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 37 361,02 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE l'entreprise RoyHydraulmec a fait parvenir à la Localité la facture no 12094, datée du 29 mai 2025, d'un montant de 26 692,30 \$ pour la fourniture de pièces de rechange.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-584

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise RoyHydraulmec de la facture no 12094, au montant de 26 692,30 \$, taxes applicables en sus, conformément au mandat confié.

DE CONFIRMER que cette dépense sera imputée aux surplus non affectés de la Localité de Radisson ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-343-4.6

Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de sable tamisé

CONSIDÉRANT QUE la Localité a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs pour la fourniture de sable tamisé pour abrasif d'hiver ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise « Carrière Taïga » datée du 31 juillet dernier, pour la fourniture de 300 tonnes de sable tamisé pour un montant de 18,50 \$/Tonne, plus les taxes applicables, laquelle est détaillée comme suit.

Prix (avant taxes)

Sable tamisé :	12,50 \$ /Tonne
Frais de chargement :	6,00 \$ /Tonne
Total	18,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-585

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise « Carrière Taïga » pour la fourniture de 300 tonnes de sable tamisé pour un montant de 5 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputé au poste budgétaire : 02.331.00.629

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-4.7

Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture de MG-20

CONSIDÉRANT QUE la Localité a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs pour la fourniture de MG-20 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Carrière Taïga » a soumis une offre datée du 31 juillet dernier, pour la fourniture de MG-20 au tarif de 32,50 \$/tonne, avant taxes, détaillée comme suit :

Prix (avant taxes)
Sable tamisé : 26,50 \$ /Tonne
Frais de chargement :6,00 \$ /Tonne
Total..... 32,50 \$/Tonne

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-586

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « Carrière Taïga » pour la fourniture de 200 tonnes de MG-20, pour un montant total de 6 500,00 \$, taxes en sus ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-32-100-644- MATERIAUX DE VOIRIE;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat au nom de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-344-4.8

Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture du sel de déglace saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Localité a fait parvenir à deux fournisseurs, une demande de soumission sur invitation concernant la fourniture de sel de déglace, traité au chlorure de calcium, pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 069729 de l'entreprise « Sel Warwick inc. », reçue le 31 juillet 2025 et étant la seule soumission valide, est détaillée comme suit :

- Prix (\$/ tonne métrique).....499,00 \$
- Palette non retournable (35 tonnes) 6 000,00 \$
- Total (35 sacs de 1000kg) 16 625,00 \$**
- Frais de transport 7 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-587

QUE les quantités livrées soient estimées à 35 sacs d'une tonne métrique, et ce, en fonction de la rigueur de la saison froide ;

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « Sel Warwick inc. » au montant de 499,00 \$ la tonne, plus les taxes applicables, soit une somme de 23 465 \$ plus les frais des transports et les taxes applicables pour les 35 Sacs ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-33-100-629 - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-4.9

Autorisation — Octroi d'un contrat pour la fourniture d'asphalte froide

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a procédé à une demande de prix pour la fourniture de sacs d'asphalte froide ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu une offre conforme pour la fourniture de 98 sacs d'asphalte froide de 50 livres chacun, auprès de l'entreprise « M&M Nord-ouest » au montant au montant de 1 246,56 \$ taxes et frais de livraison en sus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-588

D'AUTORISER l'octroi du contrat pour la fourniture de 98 sacs d'asphalte froide à M&M Nord-ouest, pour un montant total de 1 246,56 \$ (avant taxes), conformément à la soumission reçue ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-32-100-625- ASPHALTE FROIDE ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier monsieur Nabil Boughanmi à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat, y compris les bons de commande et les attestations de réception.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-5

Hygiène du milieu

2025-353-5.1

Dépôt du rapport de l'eau potable pour le mois de juillet 2025

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuels relatif à la qualité de l'eau potable pour les mois de juillet 2025.

2025-349-5.2

Dépôt du rapport d'intervention — Usine de traitement d'eau — juillet 2025

Le rapport d'intervention de l'usine de traitement de l'eau pour le mois de juillet 2025 a été déposé. Les membres du conseil local en prennent connaissance et assureront son suivi au besoin.

2025-348-5.3 Autorisation — Travaux de mise à niveau des étang aérés – Installation d'un moteur Westinghouse

ATTENDU la nécessité de procéder au remplacement de certains équipements à l'usine d'assainissement des eaux usées puisqu'ils sont en fin de vie ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une offre de la part du fournisseur Moteur du Cuivre Inc. pour la vente d'un moteur WESTINGHOUSE 20HP 1800RPM 575V TEFC FR-256T, au prix de 1 984,00 \$, plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE le moteur actuel est en fin de vie et n'est plus fonctionnel ;

ATTENDU QUE ce projet constitue une immobilisation admissible au *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du Québec* (TECQ) 2024-2028, plus précisément dans le cadre du projet intitulé « Mise aux normes – Réparation des étangs aérés ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-589 **QUE** le Conseil local de Radisson **ENTÉRINE** l'acquisition du moteur WESTINGHOUSE au prix de 1 984,00 \$, plus taxes applicables, auprès du fournisseur « Moteur du Cuivre Inc. »;

QUE ce conseil **AUTORISE** le directeur général à signer, au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-5.4 Autorisation — Octroi d'un mandat professionnel à AtkinsRéalisis pour l'étude préliminaire et la visite technique de la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit procéder à une évaluation technique de l'état de son système de traitement des eaux usées, dont plusieurs composantes sont vétustes et nécessitent une mise à niveau ;

ATTENDU la proposition d'AtkinsRéalisis, numéro 699318-25-CD-SN0463950, reçue le 6 août, portant sur la réalisation d'une étude préliminaire et d'une visite technique, incluant : »

- Une réunion de démarrage virtuelle;
- Une visite de site avec relevé et inventaire des installations;
- La mise en plan sommaire du système de traitement;

- La rédaction d'une note technique détaillant l'état des lieux, l'évaluation des capacités, des solutions correctives, une estimation des coûts et un échéancier préliminaire;

ATTENDU QUE la proposition exclut certains services tels que les relevés d'arpentage, la conception d'ouvrages, la télémétrie, les inspections en espace clos, entre autres;

ATTENDU QUE le montant total proposé pour la réalisation des services est de quarante-quatre mille dollars (44 000 \$) plus taxes;

ATTENDU QUE ce projet constitue une immobilisation admissible au *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du Québec (TECQ) 2024-2028*, plus précisément dans le cadre du projet intitulé « Mise aux normes – Réparation des étangs aérés ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-590

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat professionnel à AtkinsRéalisis pour la réalisation de l'étude préliminaire et la visite technique du système de traitement des eaux usées de la Localité de Radisson, conformément à la proposition reçue ;

D'APPROUVER le budget maximal de 44 000 \$ plus taxes pour la réalisation de ce mandat ;

DE CONFIRMER que le financement de cette dépense sera effectué via le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du Québec (TECQ 2024-2028)*, volet *Mise aux normes – Réparation des étangs aérés* » ;

D'AUTOEISER le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent mandat ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à AtkinsRéalisis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-6

Santé et bien-être

2025-353-7

Aménagement, urbanisme et développement

2025-353-7.1

Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2025

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2025 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2025-353-8 Loisirs et culture

2025-353-8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois d'août 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois de juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-591 D'APPROUVER, pour le mois d'août, un budget de 380 \$, pour le service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-8.2 Dépôt du rapport d'activités — Service des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire – juillet 2025

Le rapport résumant les différentes activités d'intervention du service des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire pour le mois de juillet 2025 a été déposé. Les membres du conseil local en prennent connaissance et en assureront le suivi, au besoin.

2025-353-8.3 Fin de probation et confirmation au poste de coordonnatrice des loisirs — Madame Hélène Desgranges

ATTENDU QUE par la résolution R2025-02-395, le conseil local de Radisson a autorisé l'embauche de madame Hélène Desgranges à titre de coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 26 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de six (6) mois ;

ATTENDU QUE madame Desgranges a complété cette période de probation, laquelle a fait l'objet d'une évaluation formelle réalisée le 24 juillet 2025, démontrant une performance répondant pleinement aux exigences du poste et confirmant son apport stratégique à la vie communautaire de la localité ;

ATTENDU QUE cette évaluation met en lumière son leadership mobilisateur, sa rigueur administrative, sa créativité dans l'animation communautaire, ainsi que sa capacité d'adaptation et de collaboration exemplaire ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, recommande officiellement la confirmation de madame Desgranges à son poste de façon permanente au vu des résultats obtenus et de sa contribution significative à la vie communautaire de Radisson ;

ATTENDU QUE le comité RH, a émis un avis positif unanime recommandant la confirmation de madame Hélène Desgranges à son poste de manière permanente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-592

QUE le conseil local de Radisson confirme la nomination permanente de madame Hélène Desgranges au poste de coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 27 juillet 2025 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU le conseil local de Radisson adresse ses félicitations à madame Desgranges pour la réussite de sa période de probation et la remercie sincèrement pour son engagement, son dynamisme et sa contribution remarquable au développement de la vie communautaire, culturelle et touristique de la localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-8.4

Démission de madame Danya O'donoughue Dionne — Animatrice communautaire aux loisirs

ATTENDU QUE par la résolution R2025-05-500, le conseil local de Radisson a autorisé l'embauche de madame Danya O'Donoughue Dionne au poste d'animatrice communautaire aux loisirs, à compter du 18 mai 2025 jusqu'au 31 août 2025, au sein du service des loisirs, du sport, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, dans le cadre du programme Emploi été Canada ;

ATTENDU QUE madame Danya O'Donoughue Dionne a transmis une lettre de démission datée du 13 juillet 2025, indiquant qu'elle ne souhaite pas poursuivre son contrat, avec effet au 20 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-593

QUE le conseil de la Localité de Radisson prend acte de la démission de madame Danya O'Donoughue Dionne de son poste d'animatrice communautaire aux loisirs ;

QUE ce conseil remercie madame Danya O'Donoghue Dionne pour sa contribution au sein de la localité et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-350-8.5 Autorisation — Embauche de Mme Marie Bennett des jeunes au service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson a obtenu une subvention dans le cadre du programme *Emploi été Canada* pour l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans durant la période estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches permettent de soutenir les services offerts à la population, d'encourager l'implication citoyenne des jeunes et de leur offrir une expérience significative en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des loisirs, du sport, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, a rencontré Mme Marie Bennett et recommande son embauche en fonction des besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de travail de Mme Marie Bennett a été présentée par le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-594 **D'ACCEPTER** les recommandations de Mme Hélène Desgranges et **D'AUTORISER** l'embauche de Mme Marie Bennett dans le cadre du programme *Emploi été Canada*, pour la période estivale 2025, à compter du 30 juillet 2025, à raison de 37,5 heures/semaine ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à signer l'entente de travail de Mme Marie Bennett ainsi que tout autre document afférent, au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-8.6 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite valoriser et préserver la mémoire et l'histoire locale;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration ;

ATTENDU QUE le projet intitulé « mémoire d'un village du Nord (Radisson) » s'inscrit dans cette démarche de commémoration du patrimoine local.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par _____,
APPUYÉ par _____

IL EST RÉSOLU

R2025-08-595

QUE le Conseil local de Radisson **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration, afin de réaliser le projet « mémoire d'un village du Nord (Radisson) »;

QUE la coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, Mme Hélène Desgranges, soit mandatée comme responsable de ce projet;

QUE le Directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer au nom de la Localité de Radisson tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-8.7

Autorisation — Renouvellement de l'adhésion à Camping Québec et de la publicité dans le guide

CONSIDÉRANT QU'il n'y a que trois campings annoncés sur la page d'Eeyou Istchee Baie-James dans le guide papier de Camping Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription du camping Radisson est bien visible dans le Guide Camping Québec même sans ajout de couleur ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec Camping Québec est bénéfique pour la coordination en tourisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, de renouveler l'adhésion à Camping Québec et la publicité dans le guide sans ajout de couleur, au coût de 928,45 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-596

QUE le Conseil local de Radisson **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion à Camping Québec ainsi que la publicité du camping Radisson dans le Guide Camping Québec, sans ajout de couleur, pour un montant de 928,45 \$, taxes incluses ;

QUE ce Conseil **AUTORISE** que cette dépense soit imputée au budget des loisirs, au code budgétaire 02.622.03.494.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-8.8

Autorisation — Acquisition d'une rampe pour fauteuil roulant Démission —
— projet salle de vidéoconférence adaptée

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a obtenu une subvention de 91 700 \$ de la Société du Plan Nord pour la réalisation du projet intitulé : « Salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite » ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu une contribution de 25 000 \$ d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE l'adaptation de la salle et des lieux pour les personnes à mobilité réduite constitue l'objectif principal de ce projet ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées par l'entreprise « Médic Santé » :

- La soumission no 5310, datée du 7 mai 2025, pour une rampe basique comprenant plusieurs passerelles en pente, transitions au sol et plans inclinés aux seuils de porte, avec garde-corps, pour un montant total de 12 532,26 \$, taxes incluses ;
- La soumission no 5300, datée du 6 mai 2025, pour une configuration plus élaborée, incluant en plus plusieurs plateformes intermédiaires à différentes hauteurs pour faciliter les transitions, au montant total de 20 925,44 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE les frais d'installation sont exclus de ces soumissions ;

ATTENDU QUE les frais de transport seront ajoutés au montant, pris en charge par Kepa Transport ;

ATTENDU QUE la soumission no 5300, bien que plus élevée, offre une solution techniquement plus adaptée aux besoins des utilisateurs en assurant une meilleure accessibilité et sécurité grâce aux plateformes intermédiaires qui facilitent les transitions de niveau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-08-597

D'AUTORISER l'acquisition d'une rampe pour fauteuil roulant sur mesure auprès de l'entreprise Médic Santé, selon la soumission no 5300 du 7 mai 2025, pour un montant total de 20 925,44 \$, taxes incluses, auquel s'ajouteront les frais de transport ;

DE PRÉCISER que cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet « Salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite », financé par la Société du Plan Nord et l'EDSC ;

DE MANDATER la direction générale pour procéder à l'acquisition, assurer le suivi de la livraison et de l'installation, et inclure cette dépense dans le formulaire de reddition de comptes, accompagnée de photos des travaux réalisés, à transmettre à la Société du Plan Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-348-8.9

Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la RACJ — Activité « d'épluchette de blé d'Inde »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est en accord pour qu'un permis de réunion avec consommation de boissons alcoolisées soit délivré dans le cadre de l'activité « Épluchette de blé d'Inde », qui se tiendra le vendredi 29 août 2025 au Centre communautaire de Radisson ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour assurer la légalité du service et de la consommation d'alcool sur les lieux de l'événement ;

ATTENDU QUE M. Sébastien Lebrun, président du conseil local de la Localité de Radisson, a autorisé le directeur général, M. Nabil Boughanmi, à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir un permis de boisson pour ces événements, tel que convenu avec la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-08-598

QUE le conseil entérine les démarches entreprises par le directeur général, Nabil Boughanmi, pour demander un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement susmentionné de 29 août 2025 ;

QUE la Localité de Radisson assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées ;

QUE cette résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-349-8.10

Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la RACJ — Activité : « Spectacle de Maxim Martin »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est en accord pour qu'un permis de réunion avec consommation de boissons alcoolisées soit délivré dans le cadre du Spectacle « de Maxim Martin », qui se tiendra le 13 septembre 2025 au Centre communautaire de Radisson ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'assurer la légalité du service et de la consommation d'alcool sur les lieux de l'événement;

ATTENDU QUE la Localité souhaite autoriser le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à signer et soumettre les demandes de permis de réunion nécessaires auprès de la RACJ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-08-599

QUE le conseil local autorise le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à soumettre une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement « spectacle de Maxim Martin » prévu le 13 septembre 2025 ;

QUE la Localité de Radisson assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution et le service des boissons alcoolisées ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer officiellement la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-353-9

Affaires diverses

2025-353-10

Période de questions

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

2025-353-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par _____,
APPUYÉ par _____

R2025-08-600

ET RÉSOLU de clore la séance à _____.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James